



联合国
粮食及
农业组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

CONSEIL

Cent cinquante-quatrième session

Rome, 30 mai - 3 juin 2016

Règles et procédures régissant la participation de représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions de la FAO

Résumé

Le Conseil, à sa cent cinquantième session (décembre 2014), a confié au Président indépendant du Conseil le soin d'organiser des consultations informelles avec les groupes régionaux afin de parvenir à un accord quant à la reformulation proposée des règles relatives à la participation de représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions de la FAO. À l'issue de consultations approfondies tenues à l'occasion de réunions informelles avec les groupes régionaux, ainsi que lors de réunions bilatérales avec les présidents et vice-présidents, sur une période de plus de douze mois, le Président indépendant du Conseil souhaite informer le Conseil qu'il ne s'est pas dégagé de consensus sur la question, et il propose donc de maintenir les pratiques actuellement en vigueur jusqu'à ce que les Membres décident de revenir sur ce point.

Pour toute question relative au contenu du présent document, prière de s'adresser à:

M. Wilfred Ngirwa
Président indépendant du Conseil
Tél.: +39 06570 57045

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org.



mq512

I. Introduction

1. Le Conseil, à sa cent quarante-huitième session (décembre 2013), a souligné la nécessité d'engager un processus de reformulation des règles et des procédures régissant la participation des organisations non gouvernementales et des organisations de la société civile aux réunions de la FAO¹. Le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ) avait examiné les règles et procédures au cours de plusieurs de ses sessions et, à sa quatre-vingt-dix-huitième session (juin 2014), il a fait observer qu'en matière de participation des OSC et du secteur privé aux réunions de la FAO, la pratique de l'Organisation était sortie, au fil des ans, du cadre établi dans ses textes fondamentaux, et qu'il convenait donc de créer un mécanisme simple et plus cohérent régissant cet aspect².

2. Le Conseil, à sa cent quarante-neuvième session (juin 2014), a examiné le cadre révisé et un projet de règles et de procédures actualisées, et il a noté qu'un certain nombre de dispositions nécessitaient des éclaircissements supplémentaires et un éventuel réexamen³. Par la suite, le CQCJ, à sa quatre-vingt-dix-neuvième session (octobre 2014), a examiné le document intitulé «Examen complémentaire du projet de règles et procédures régissant la participation de représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions de la FAO» (CCLM 99/4⁴), qui avait fait l'objet de débats lors de précédentes sessions, et il a recommandé au Conseil que le Président indépendant du Conseil soit chargé de mener des consultations auprès des groupes régionaux, auxquelles participeraient tous les Membres, en vue de parvenir à un accord politique sur les règles visées dans la proposition⁵.

3. Le Conseil, à sa cent cinquantième session (décembre 2014), a fait sienne la recommandation formulée par le CQCJ à sa quatre-vingt-dix-neuvième session et a en outre noté que ce dernier examinerait une proposition et mènerait à terme son travail seulement après que les Membres seraient parvenus à un accord⁶.

II. Consultations entre le Président indépendant du Conseil et les groupes régionaux et les Membres: mars 2015 – avril 2016

4. À la lumière de ce qui précède, le Président indépendant du Conseil a organisé en mars 2015 une réunion informelle avec les présidents et vice-présidents des groupes régionaux, et il a demandé à chaque groupe régional de réviser le projet de règles et de procédures actualisées figurant à l'annexe I du document portant la cote CL 149/2 Rev.1⁷, et de convenir d'une position commune, en vue: i) de repérer d'éventuelles imperfections dans le projet; et ii) d'établir une liste de préoccupations et de recommandations précises, après examen du tableau comparatif entre les sections M et N des Textes fondamentaux actuellement en vigueur.

5. Lors de la réunion informelle des présidents et vice-présidents des groupes régionaux tenue fin avril 2015, le Président indépendant du Conseil a demandé aux groupes régionaux d'envoyer leurs avis au Secrétariat jusqu'à fin mai 2015 au plus tard. À la date butoir, plusieurs avis n'avaient toujours pas été soumis.

6. Lors de la réunion informelle tenue en septembre 2015, certains groupes régionaux ont fait part de leurs préoccupations concernant, entre autres, la participation d'acteurs non étatiques aux réunions des organes directeurs, le processus de sélection, les considérations géographiques et la

¹ CL 148/REP/par. 20f (<http://www.fao.org/docrep/meeting/029/MJ275F.PDF>).

² CL 149/2 Rev. 1/par. 6.

³ CL 149/REP/par. 21a-d (<http://www.fao.org/3/a-mk880e.pdf>).

⁴ <http://www.fao.org/3/a-ml652f.pdf>.

⁵ CL 150/2, paragraphes 11-15.

⁶ CL 150/REP/par. 21c (<http://www.fao.org/3/a-mm477f.pdf>).

⁷ <http://www.fao.org/docrep/meeting/030/MK190F.pdf>.

procédure envisagée s'agissant de la suspension. Certains groupes régionaux ont insisté sur le fait qu'il fallait donner la priorité à un débat politique exhaustif sur la question, plutôt qu'à l'urgence qu'il y avait à actualiser les règles.

7. À la fin du mois d'octobre 2015, toutes les régions, à une exception près, avaient soumis leur contribution et un document de synthèse (rédigé par le Secrétariat) avait été distribué à l'ensemble des groupes régionaux aux fins de vérification. Les questions soulevées par certains groupes régionaux ont été classées en deux catégories: i) celles appelant davantage de précisions et ii) celles demandant un débat plus approfondi. Les autres groupes régionaux ont fait savoir qu'ils étaient d'accord avec l'avant-projet de règles et procédures à l'examen.

8. En janvier 2016, le document de synthèse du Secrétariat, auquel des précisions avaient été ajoutées, a été présenté et examiné par les présidents et membres des sept groupes régionaux lors d'une réunion informelle convoquée par le Président indépendant du Conseil, dont le seul objectif était l'examen de l'avant-projet de règles et de procédures. Au cours des débats, il est apparu qu'un consensus se dégagait sur certains points, tandis que deux questions seulement nécessitaient d'être examinées plus avant: i) la contribution des Membres à l'examen des demandes de statut officiel ou des demandes de participation occasionnelle de certains acteurs non étatiques à certaines réunions; et ii) les catégories de réunions auxquelles des acteurs non étatiques pourraient être invités - l'ensemble des groupes régionaux étaient d'accord sur le fait que ceux-ci pouvaient être invités à des réunions d'experts et des réunions techniques, mais des réserves ont été émises quant à leur participation à des réunions d'organes directeurs, en particulier celles du Conseil et des Conférences régionales. Lors de la réunion informelle tenue plus tard, le même mois, il a été proposé que la pratique en place soit maintenue, sur la base des dispositions des Textes fondamentaux⁸ tels qu'adoptés par la Conférence de la FAO en 1957.

9. À la demande du Groupe des 77 et de la Chine, la réunion informelle initialement prévue fin février 2016 a été reportée à fin avril 2016, afin de laisser suffisamment de temps pour la consultation au sein des groupes régionaux. L'objet de la réunion à composition non limitée était d'obtenir un consensus sur la voie à suivre. Le Président indépendant du Conseil a rédigé un document d'information décrivant le processus suivi, qui a été distribué avant la réunion et a servi de point de départ au débat.

III. Conclusion et voie à suivre

10. Les participants à la réunion informelle tenue le 29 avril 2016 ont validé le présent document d'information et sont convenus de le soumettre au Conseil, à sa cent cinquante-quatrième session, à des fins d'information au titre du point 12 de l'ordre du jour provisoire - Suite donnée aux décisions adoptées par le Conseil à sa cent cinquante-troisième session (CL 154/LIM/3), en ce qui concerne la demande formulée par le Conseil à sa cent cinquantième session de confier au Président indépendant du Conseil *le soin d'organiser des consultations auprès des groupes régionaux, qui seraient ouvertes à tous les Membres, afin de parvenir à un accord quant aux règles relatives à la participation de représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions de la FAO (CL 150/REP, par. 21 c).*

11. Ainsi, à l'issue de consultations approfondies tenues à l'occasion de réunions informelles avec les groupes régionaux, ainsi que lors de réunions bilatérales avec les présidents et vice-présidents, sur une période de plus de douze mois, le Président indépendant du Conseil souhaite informer le Conseil

⁸ Toute organisation internationale non gouvernementale jouissant du statut consultatif peut déléguer un observateur, accompagné de conseillers et d'adjoints, pour assister aux séances plénières de la Conférence et aux réunions de toute commission, tout comité technique d'une commission et de tout comité technique constitué en application des dispositions de l'article XV du présent règlement (RGO, Article XVII-3).

qu'il ne s'est pas dégagé de consensus sur la question, et il propose donc de maintenir les pratiques actuellement en vigueur jusqu'à ce que les Membres décident de revenir sur ce point.

12. On peut donc conclure que le Président indépendant du Conseil a mené à bien ses consultations avec les Membres sur le projet de règles relatives à la participation de représentants d'organisations de la société civile et du secteur privé aux réunions de la FAO, ainsi que le lui avait demandé le Conseil à sa cent cinquantième session.